

Le Directeur général

**Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
maurice.bily@ars.sante.fr
Téléphone : 03. 44.89.61.40
Télécopie : 03. 44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

Date : **22 JAN. 2015**

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances
Révision du Plan d'Occupation des Sols de BAUGY

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
Et de l'Energie
40, rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Par lettre en date du 8 janvier 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de BAUGY.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par
délégation
Le Responsable de Service Santé
Environnement de l'Oise

Benjamin VIN
Ingénieur du Génie Sanitaire

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de BAUGY

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage de MONCHY HUMIERES

Il existe sur le territoire de la commune deux captages d'eau potable possédant des périmètres de protection.

Déclaration d'utilité publique du 15 décembre 1988.

Préconisations :

- La cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

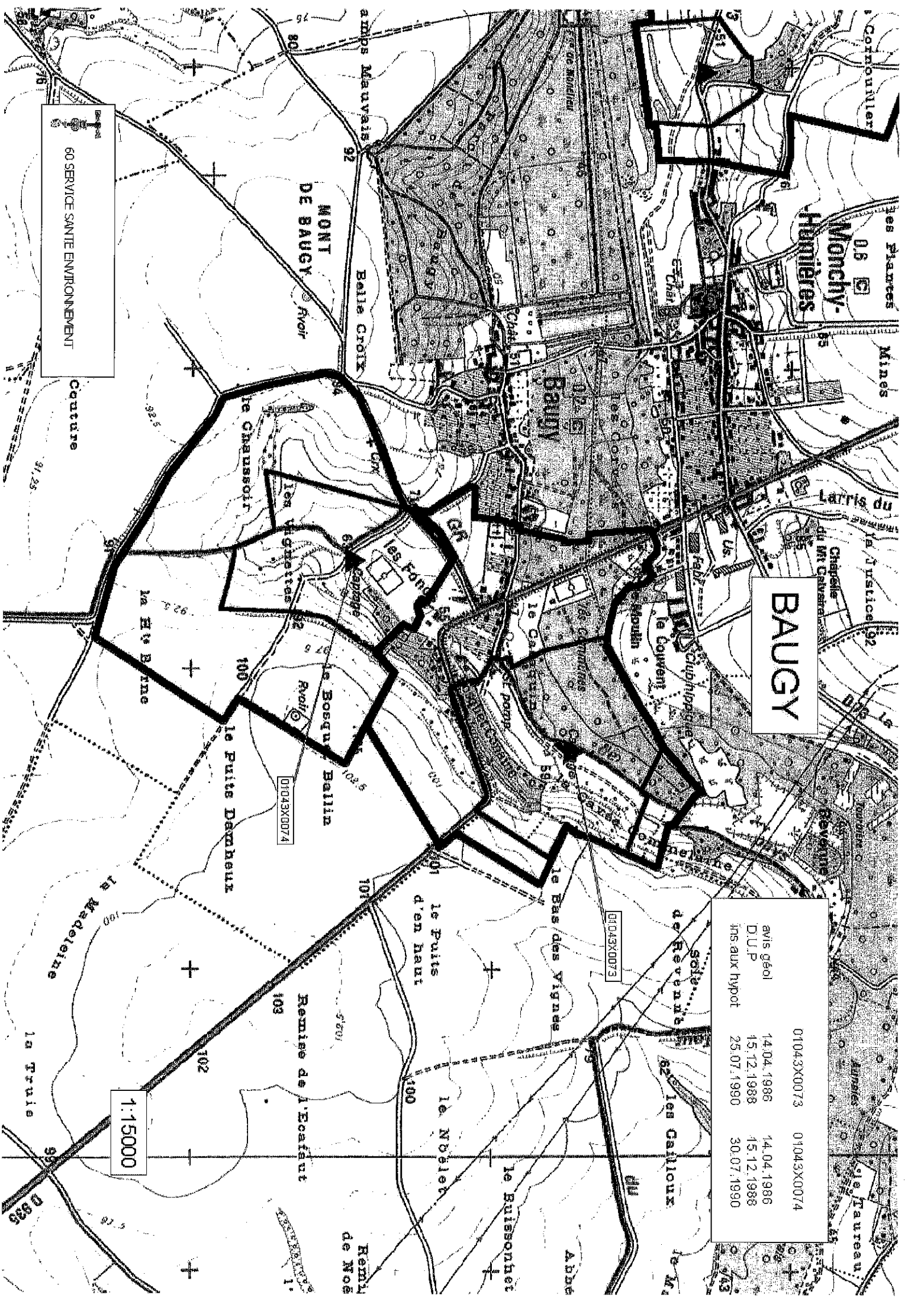
BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



BAUGY

avis géol	14.04.1986	14.04.1986
D.U.P	15.12.1988	15.12.1988
ins. aux hypot	25.07.1990	30.07.1990

01043X0073 01043X0074

01043X0073

01043X0074

1:15000

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

MONT DE BAUGY

Monchy-Humieres

BAUGY

BAUGY

le Puits d'en haut

le Puits Damhour

le Bosquet Bailin

le Noblet

le Ruissouhet

le Bas des vignes

le Reverend

les Galloux

Remise de l'Ecafeut

Remu de Noé

la Hie Barne

la Madeleine

la Truie

Belle Croix

le Chaussoir

les Vigettes

les Fumées

le Cailloux

le Moulin

le Couvent

le Club Hippique

le Club Hippique

le Club Hippique

le Club Hippique

le Club Hippique

le Club Hippique

le Club Hippique

le Club Hippique

